



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 16 décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 10 décembre 2020.

Étaient présents : 23 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 4 : BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 3 : DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc.

La LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'article 6, en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales, précise que jusqu'au 16 février 2021 inclus :

- les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations. Le quorum est atteint.

Le quorum est atteint.

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2020.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- Délibération 20-109 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **2- Délibération 20-110 : FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS COMMUNAUX**

Madame le Maire explique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville de Nailloux. À ce titre, ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessous.

#### **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les conditions suivantes :

- Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées

- par arrêté ministériel.
- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
- Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## FINANCES

### 3- Délibération 20-111 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

**MME CABANER** rappelle l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Elle rappelle également l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

MME CABANER propose donc d'accorder à Monsieur SEGUIN Bernard, receveur municipal, pour son assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable :

- Une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 4- Délibération 20-112 : BUDGET COMMUNAL – DM 4.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

- ➔ La commune souhaite changer une chaudière en panne sur un bâtiment public. Par conséquent, nous vous proposons de baisser les crédits de l'article 2031 (Frais d'étude) de 3500 euros pour augmenter l'article 21318 (autres bâtiments publics) du même montant.

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits.
21318 autres bâtiments publics		3 500
2031 Frais d'étude	3 500	

- ➔ La commune propose d'augmenter l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » de 5000 euros et de baisser l'article 022 « dépenses imprévues » de 5000 euros afin de mandater la part restante concernant l'opération « éclairage du boulodrome ».

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 dépenses imprévues.	5 000	
6554 contributions org. Regroup.		5 000

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 5- Délibération 20-113 : DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION CULTURELLE.

MME CABANER expose : Souhaitant un accès le plus large possible pour les nallousains notamment des enfants de la commune à la culture, la mairie envisage une programmation d'art contemporain composée de deux expositions prévues en mai et octobre 2021.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'enfants possible d'avoir accès, au cours de leur scolarité, à des œuvres et des artistes.

Ce projet se situera à L'ESpace Culturel & Associatif Lauragais (ESCAL) qui contient de nombreux espaces : la médiathèque, une cyber-base, une salle de réunion, un espace bar. A l'étage, 2 salles de sport. D'ailleurs, ce bâtiment répond aux normes des établissements recevant du public.

Le coût du projet pour cette programmation est estimé à 11 000 euros TTC.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le département de la Haute-Garonne au titre des appels à projets pour une culture de proximité.

MME CABANER propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
		Département	5500
		Autofinancement	5500
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 000</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>11 000</b>

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 6- Délibération 20-114 : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ. MAIRIE.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : Dans le cadre de l'aménagement de la mairie, la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité pour remplacer une chaufferie fioul par une solution géothermique. Cette étude intégrera les réaménagements intérieurs et les améliorations thermiques nécessaires pour délivrer une enveloppe thermique performante. Ce bâtiment ayant besoin de la mise en place d'une centrale de traitement d'air, l'étude de faisabilité portera aussi sur la complémentarité de l'alimentation de cette centrale par du « géocooling » en période d'été.

Le budget susceptible d'être engagé pour cette étude est estimé à 6 140 euros HT, soit 7 368 euros TTC.

MME CABANER propose le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude HT	6 140 euros	Subvention Région	2 600 (35%)
TVA	1 228 euros	Subvention ADEME	2 600 (35%)
		Autofinancement communal	2 168 (30%)
Etude TTC	7 368 euros	TOTAL	7 368

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 7- Délibération 20-115 : DEMANDE DE SUBVENTION : RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE - DETR 2021.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : Pour permettre une optimisation de l'occupation des locaux de la mairie, un projet de réorganisation des espaces intérieurs du bâtiment est prévu courant l'année 2021.

L'objectif de ces travaux est de les adapter à l'évolution des services et de faciliter l'accès aux services à la population. De plus, il est prévu lors de la rénovation de la mairie le renforcement de l'isolation, le changement de la chaudière et une meilleure régulation du chauffage afin de diminuer la consommation du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à la somme globale de 435 000 euros HT et le coût des frais d'études est de 58 000 euros HT.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2021.

MME CABANER propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	435 000	DETR 2021 (30%)	147 900
Frais d'études HT		Autofinancement (70%)	345 100
Honoraires géomètre H.T	6 000		
Honoraires architecte H.T	38 000		

Honoraires bureau de contrôle H.T	4 000		
Honoraires SPS H.T	3 000		
Honoraires Bureau études thermiques H.T	7 000		
<b>TOTAL HT</b>	<b>493 000</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>493 000</b>

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 8- Délibération 20-116 : DEMANDES DE SUBVENTIONS – COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DETR 2021 ET CONTRATS DE TERRITOIRES.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée que dans le courant l'année 2021, la commune souhaite réaménager la cour de l'école élémentaire Jean Rostand afin de changer l'organisation et la gestion de l'espace.

L'objectif est de proposer aux élèves un environnement ludique et attrayant. Ce projet intervient après la réhabilitation de l'école élémentaire et en concordance avec le projet esplanade de la fraternité tranches 2 étendue.

Pour mener à bien ce projet, la commune doit réaliser des travaux (reprofilage des talus, suppression d'un préfabriqué, aménagement, ...) et prendre une maîtrise d'œuvre afin de l'accompagner dans la réalisation du projet.

Ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un taux de participation de 30% et du département au titre des « contrats de territoires » pour un taux de participation de 30%.

Le coût des travaux est estimé à la somme globale de 295 000 euros HT, l'enlèvement d'un préfabriqué pour un montant de 24 940 euros H.T et le coût des frais d'études est de 30 993 euros HT.

MME CABANER expose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	295 000	DETR 2021 (30%)	105 280
Suppression d'un préfabriqué H.T	24 940	Contrats de territoires (30%)	105 280
Montant des honoraires du MO en H.T	30 993	Autofinancement (40%)	140 373
<b>TOTAL HT</b>	<b>350 933</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>350 933</b>

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 9- Délibération 20-117 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – ÉCLAIRAGE AU BOULODROME – FINANCEMENT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose : Compte tenu du changement de type de mâts (zone inaccessible suite à un aménagement de la commune) et location de grue pour la pose.

Et suite à la demande de la commune du 24 mai 2019 concernant l'éclairage du Boulodrome de la zone de loisirs « d'Entoulouse » - référence : 6 AS 204, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le coffret de commande à installer, réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en câble 3x16 mm<sup>2</sup> cuivre dans une gaine posée par la Commune lors de la construction des terrains de pétanque.
- Fourniture et pose de 5 mâts en acier BASCULANT DE 8,00 mètres de hauteur à lever à la PPM équipés chacun de 2 projecteurs LED 300 watts.
- Niveau d'éclairage envisagé : plus de 100 lux sur chaque terrain de jeu avec une uniformité d'éclairage supérieure à 0,7 (conforme au niveau régional, NF EN 12193).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 833 €
Part SDEHG	17 355 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 200 €
<b>Total</b>	<b>43 388 €</b>

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 décembre 2020,

La délibération est approuvée 21 voix POUR et 5 abstentions.

## **URBANISME**

### **10- Délibération 20-118 : VENTE DE LA PARCELLE (ZE 0005) – ROUTE DE CAUSSIDIÈRES À NAILLOUX**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

**M. MARTY** expose ce qui suit :

Suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour une division parcellaire, la commune de Nailloux a eu la confirmation d'être propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°0005 (PV de remembrement).

Cette parcelle constitue un accès agricole jusqu'à présent entretenu par les utilisateurs.

Afin de permettre la division parcellaire et de régulariser l'usage « privé » de cette parcelle, lors d'une rencontre en date du 09/09/2020, il a été proposé aux particuliers concernés, l'acquisition en pleine propriété de cette parcelle ZE n°0005 – route de Caussidières.

La parcelle en question correspondant à une bande enherbée qui permet l'accès aux champs situés à l'arrière, est entretenue par les exploitants (précision est apportée qu'aucun usage public avéré n'a jamais été constaté sur cette parcelle). Sa désaffectation à l'usage public est donc prononcée.

Par ailleurs, cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un classement dans le domaine public, elle est donc bien déclassée du domaine public et relève du domaine privé de la commune.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'enquête publique pour déclassement et désaffectation.

Ainsi précisé, il est proposé de vendre la parcelle ZE n°0005, d'une contenance de 1 120 m<sup>2</sup> (la surface sera réajustée après bornage), au montant de 1,5 € le m<sup>2</sup> (un euro et cinquante centimes le mètre-carré).

Considérant l'accord de principe donné le 13 septembre 2020 par lequel les acquéreurs prendront en charge l'ensemble des frais (géomètre, notaire...).

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux du 30 novembre 2020.

La délibération est approuvée 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 h 45 et annonce le prochain conseil le 18 janvier 2021.